

Le 10 juillet 06, Orléans

A

Monsieur le Procureur
Tribunal de grande instance
44 rue de la Bretonnerie
45.000 ORLEANS

Objet : plainte pour destruction d'espèce protégée

Monsieur le Procureur,

Nous avons appris que des nids occupés d'hirondelles de fenêtre ont été détruits il y a quelques semaines à Jargeau, dans le Loiret.

L'office nationale de la chasse et de la faune sauvage a constaté les faits le 2 juin 2006 et rédigé un procès verbal le 6 juin (PV n° 1906 SD 45).

Suite au conseil d'administration des Naturalistes orléanais qui s'est réuni le 14 juin dernier, étant donnée notre raison sociale, et sachant que l'hirondelle de fenêtre est une espèce protégée par la loi et en déclin, nous avons décidé de porter plainte contre l'auteur de ces faits avec constitution de partie civile.

Nous mandatons Maître PLISSON pour nous représenter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Paul SIFFERT,

Président de l'association des Naturalistes orléanais

PJ : Statuts de l'association des Naturalistes orléanais
Note de synthèse sur l'hirondelle

Copie : Maître PLISSON, 3 place Sainte-Croix, 45.000 ORLEANS

L'HIRONDELLE : UN OISEAU MENACE ET PROTEGE

Naguère très commune dans nos villes et nos campagnes, l'hirondelle est aujourd'hui un oiseau menacé. Les populations européennes, notamment celles d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) sont en régression¹.

Cette régression est également constatée en France : la diminution de la population française a été estimée à près de 50 % sur les trente dernières années pour l'Hirondelle rustique², et à 41 % sur la période 1989-2001 pour l'Hirondelle de fenêtre, selon le Muséum national d'Histoire naturelle³.

Plusieurs facteurs d'origine humaine sont à l'origine de cette raréfaction. Parmi ceux-ci, l'épandage des pesticides, la destruction des haies et des boqueteaux, le drainage des terres cultivées, la dégradation des zones humides et la raréfaction des sites potentiels de nidification jouent un rôle néfaste.

La rénovation des habitations et la transformation des bâtiments à usage agricole en résidences, voire leur disparition pure et simple, privent ces oiseaux de leurs anciens habitats. Les ravalements détruisent les colonies existantes et anéantissent même les couvées s'ils sont réalisés en pleine saison de reproduction (qui a lieu d'avril à septembre). Les colonies urbaines comme les rurales sont concernées par les travaux d'entretien des habitations. Cette destruction peut presque toujours être évitée par quelques mesures simples.

La protection des hirondelles entre dans le cadre de la préservation de la biodiversité, des équilibres des chaînes alimentaires et contribue à limiter naturellement les populations d'insectes dont elles se nourrissent exclusivement.

Ainsi, c'est pour préserver ces oiseaux en forte régression, et éminemment utiles de par leur régime alimentaire insectivore, que les hirondelles sont sur la liste des espèces protégées par la Loi française. Ce régime de protection est issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la nature (aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 17/ 04/ 1981 modifié le 5/ 03/ 1999, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire).

Pour ces oiseaux (poussins ou adultes), sont interdits : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation et - qu'ils soient vivants ou morts- le transport, le colportage, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat. L'enlèvement ou la destruction des œufs ou des nids, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux où vivent ces oiseaux.

Tout responsable d'une telle infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 9146,94 € et/ ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois (art. L 415-1 du Code de l'environnement).

¹ Birds in Europe : their conservation status, G.TUCKER & F.HEATH, Birdlife International, 1994

² Oiseaux menacés et à surveiller en France, G.ROCAMORA & D.YEATMAN-BERTHELOT, SEOF/LPO, 1999.

³ <http://www.mnhn.fr/mnhn/crbpo/> page "Observatoire" puis "Etat de santé des populations d'oiseaux nicheurs en France (de 1989-2001)". (STOC-EPS).